

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 3
- pouvoirs : 1
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 2
- abstention : 0

Date de convocation :

24 janvier 2024

Aujourd'hui, lundi 29 janvier 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 - APPROBATION**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif, pour 2024, du budget principal de la commune.

Les grandes orientations budgétaires ont été présentées lors de la commission finances du 11 janvier 2024.

Le budget primitif pour l'année 2024 est bâti sur des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir des marges de manœuvre budgétaire, d'optimisation de l'acte d'achat et rationalisation de la dépense d'investissement, de recherche de sources de financements complémentaires et de maintien des taux de fiscalité locale.

Il s'élève à 7 690 754,21 € qui se répartissent ainsi en opérations réelles et d'ordre :

- 6 028 000 € pour la section de fonctionnement
- 1 662 754,21 € pour la section d'investissement

Il est précisé que le budget proposé est voté sans la reprise des résultats, qui seront intégrés lors d'un budget supplémentaire.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Montants	Recettes de fonctionnement	Montants
Mouvements réels	5 581 530,54 €	Mouvements réels	6 023 000,00 €
Mouvements d'ordre entre sections	200 000,00 €	Mouvements d'ordre entre sections	5 000,00 €
Virement à la section d'investissement	246 469,46 €		
TOTAL	6 028 000 €	TOTAL	6 028 000 €

1.1. Recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont stables par rapport aux crédits votés au BP 2023. Elles s'appuient sur une évolution des bases fiscales de 3 % conforme aux prévisions de l'Etat et une évaluation prudente du produit des services et des locations.

Chapitre	2023 (BP/BS/DM)	BP 2024
013 - Atténuations de charges	36 304,73 €	50 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 991,20 €	5 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	628 544,20 €	715 450,00 €
73 - Impôts et taxes	1 058 976,00 €	1 088 976,00 €
731 - Fiscalité locale	3 157 380,00 €	3 248 492,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	680 292,35 €	680 633,53 €
75 - Autres produits de gestion courante	248 300,00 €	235 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 267,94 €	4 448,47 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat reporté)	5 820 056,40 €	6 028 000 €

1.2. Dépenses de fonctionnement

En matière de dépenses de fonctionnement, le budget a été construit dans un souci de maîtrise de la dépense publique et en tenant compte de l'inflation prévisionnelle de 3,2 %.

Ainsi, les charges à caractère général sont en diminution de 16,7 % par rapport aux crédits votés en 2023. Selon la même tendance, le chapitre 65 concernant les autres charges de gestion courante est également en baisse de 5,2 %, malgré le maintien des subventions aux associations à un niveau analogue à 2023.

Les charges de personnel sont en revanche en augmentation de 4,7 %. Cette hausse significative s'explique par les diverses mesures gouvernementales en faveur de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale et la prise en compte du glissement vieillesse technicité.

Pour information, une partie des dépenses de personnel est remboursée aux chapitres 013 et 70, au titre des mises à disposition de personnel à destination d'Orléans Métropole et du CCAS et des remboursements pour absences médicales.

Dès le stade du budget primitif et en cohérence avec une stratégie de remise en début du mandat, une capacité à transférer des fonds à la section d'investissement a été dégagée. Il est ainsi proposé de transférer 246 469,46 € à la section d'investissement.

Chapitre	2023 (BP/BS/DM)	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 835 159,09 €	1 528 980,87 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 306 230,00 €	3 462 848,49 €
014 - Atténuations de produits	41 354,00 €	42 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	246 469,46 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	200 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	452 070,88 €	428 400,54 €
66 - Charges financières	106 194,08 €	107 300,64 €
67 - Charges exceptionnelles	7 050,00 €	7 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 953 058,05 €	6 028 000,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Mouvements réels <i>dont RAR 2023</i>	1 657 754,21 € 327 476,31 €	Mouvements réels <i>dont RAR 2023</i>	1 216 284,75 € 2 284,75 €
Mouvements d'ordre	5 000 €	Mouvements d'ordre entre sections	200 000 €
		Virement de la section de fonctionnement	246 469,46 €
TOTAL	1 662 754,21 €	TOTAL	1 662 754,21 €

2.1. Recettes d'investissement

L'année 2024 sera marquée par une accélération des cessions de terrains permettant d'augmenter les recettes de la commune.

Les notifications concernant les subventions 2024 intervenant le plus souvent au 1^{er} trimestre, seule la subvention départementale concernant la rénovation de la toiture du gymnase a été inscrite au budget.

Le montant de la recette correspondant au FCTVA est en légère diminution après une année 2022 encore conséquente, liée au paiement des travaux réalisés à l'école maternelle.

Il est prévu dès le budget primitif de transférer 246 469,46 € à la section d'investissement ce qui n'était pas le cas en 2023. Par ailleurs, aucun appel à l'emprunt n'est prévu sur l'exercice 2024.

Chapitre	2023 (BP/BS/DM)	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	246 469,46 €
024 - Produits des cessions	197 984,06 €	819 000,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	200 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	63 336,27 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	207 000,00 €	195 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	63 569,50 €	202 284,75 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	600 364,00 €	00,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 332 253,83 €	1 662 754,21 €

2.2. Dépenses d'investissement

Hors restes à réaliser 2023 (327 476,31 €), les dépenses d'investissement dont la liste a été détaillée en commission sont réparties dans le tableau ci-dessous. En 2024, la Commune souhaite accélérer son effort d'investissement dans des projets visant la performance environnementale et l'accélération de la transition écologique.

Chapitre	2023 (BP/BS/DM)	BP 2024
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 991,20 €	5 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	63 336,27 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	250 341,39 €	277 416,27 €
20 - Immobilisations incorporelles	34 966,80 €	47 952,38 €
204 - Subventions d'équipements versées	296 696,00 €	294 302,00 €
21 - Immobilisations corporelles	641 922,17 €	1 038 083,56 €
23 - Immobilisations en cours	37 000 € €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 332 253,83 €	1 662 754,21 €

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 janvier 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 joint à la présente délibération, par chapitre budgétaire, tel que décrits précédemment et détaillés dans les annexes ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 % ;
 - Investissement : 7,5 %.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Mi cou


Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*